

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'un des objectifs de la Communauté urbaine est de créer les conditions favorables au développement du tissu économique de son territoire.

C'est ce qu'elle fait dans le cadre de ses compétences habituelles par la réalisation d'infrastructures et de zones économiques.

Elle le fait également par l'aide qu'elle apporte aux organismes de soutien à la création d'entreprises.

Mais les entreprises, confrontées à un besoin constant d'innovations pour rester compétitives, recherchent de plus en plus un environnement propice à l'émergence de ces innovations, qu'elles soient technologiques ou dans les services.

L'existence d'un milieu riche en matière grise et fertile en relations recherche-entreprise constitue désormais un élément important de création, de développement et d'implantation d'entreprises.

Le plan d'actions technopole, élaboré dans le cadre de la mission Lyon-ville de l'intelligence vise à favoriser ce type de développement. Il a pour objectif de renforcer les grands pôles de compétences qui seront au cœur de l'économie de demain.

Il se caractérise par :

- une réelle mobilisation des acteurs scientifiques techniques et économiques qui ont participé à l'élaboration de ce plan,
- un soutien à l'investissement immatériel,
- une cohérence avec les priorités retenues dans le cadre du réseau des villes de Rhône-Alpes et les priorités nationales.

Il s'appuie sur :

- les dispositifs de financement de capital-risque mis en place par l'Etat,
- un projet de mise en place d'un fonds d'amorçage régional avec des établissements financiers et des centres de recherche.

Ceux-ci compléteront les systèmes actuels de financement de l'innovation.

Il est accompagné par des projets favorisant le développement d'une véritable culture scientifique, technique et industrielle. La capacité d'une agglomération à créer des entreprises technologiques et à développer de nouveaux métiers ne réside pas seulement dans la qualité de son appareil d'enseignement et de recherche mais également dans la capacité créatrice de l'ensemble du corps social.

Il est complémentaire à la politique de rénovation des campus universitaires qui sera engagée par l'Etat et les Régions.

Le projet

Le plan se décline selon trois axes principaux :

1 - la valorisation de la recherche

Les actions retenues visent à :

- connaître précisément le potentiel de recherche de l'agglomération par la mise en place d'un observatoire des sciences et techniques,
- faire connaître ce potentiel par une véritable stratégie de communication cohérente entre les différentes institutions,
- aider la recherche lyonnaise à établir des relations au niveau international,
- favoriser la création d'entreprises et d'activités à partir des centres de recherche par la mise en place d'une procédure dite essaimage. Cette procédure a pour objet de détecter les innovations qui présentent un potentiel économique, rechercher des managers ou des entreprises existantes capables de les mettre sur le marché.

2 - le développement des sciences de la vie et des nouvelles technologies de l'information

- il s'agit de deux domaines reconnus comme stratégiques en ce qu'ils façonneront la société de demain,
- ils présentent de fortes capacités à irriguer des filières économiques très présentes dans l'agglomération comme la mécanique, la chimie, la pharmacie...,
- la métropole possède déjà de réelles compétences dans ces deux domaines.

L'objectif est de faire émerger des projets fédératifs en s'appuyant notamment sur les entreprises.

3 - le développement des sites à haut niveau de compétence

Cette politique est nécessaire ; elle participe à :

- rendre lisibles les différentes compétences de la métropole,
- assurer un rôle de vitrine de l'agglomération,
- permettre le développement d'activités issues des laboratoires de recherche.

Les sites concernés sont, notamment :

- le pôle universitaire de Lyon-centre,
- le domaine scientifique de la Doua,
- le boulevard scientifique de Gerland,
- le pôle de santé Rockefeller,
- le pôle d'enseignement, de recherche et technologique Lyon-ouest,
- le pôle ville et aménagement de Vaulx en Velin,
- le parc technologique et domaine universitaire de la Porte des Alpes.

La mise en oeuvre du plan

Quatre principes sont proposés :

- l'effort principal portant sur l'animation et l'ingénierie de projets.

La Communauté urbaine veillera à ce que les actions soient complémentaires aux dispositifs existants,

- la subsidiarité.

La Communauté urbaine n'a pas à intervenir directement. Elle s'appuie sur la mobilisation des acteurs qui disposent d'une grande initiative pour la mise en oeuvre du plan,

- la flexibilité.

S'agissant d'un domaine d'intervention nouveau pour la Communauté urbaine, il est indispensable de disposer d'une capacité d'adaptation dans les modalités d'application du plan,

- le conventionnement.

Chaque action sera mise en oeuvre par un maître d'ouvrage identifié dans le cadre d'une convention qui déterminera les objectifs, les modalités et les moyens mis en oeuvre ainsi que les critères d'évaluation des résultats. Le financement portera sur une première période de trois ans.

Les financements

Les financements prévus sont essentiellement destinés à financer l'animation et l'aide à la mise en oeuvre d'ingénierie de projets. Les premières dépenses, de l'ordre de 1 MF, seront prises en charge sur les crédits ouverts en 1998 et mis à la disposition de la direction des affaires économiques. Pour les années 1999, 2000 et 2001, une enveloppe indicative de 7 MF par an devra faire l'objet d'une inscription spécifique au budget.

Chaque financement fera l'objet d'une convention et d'une délibération du conseil de communauté ;

B - Propose d'approuver, d'une part, le principe d'intervention de la Communauté urbaine pour favoriser le développement économique par une politique de soutien active dans le domaine de la recherche et de sa relation avec les entreprises, d'autre part, le plan d'action de cette politique et de prévoir d'inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et 2001, un montant de crédits de 7 MF par an sur une ligne budgétaire intitulée plan d'actions technopole ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'intervention de la Communauté urbaine pour favoriser le développement économique par une politique de soutien active dans le domaine de la recherche et de sa relation avec les entreprises,

b) - le plan d'action de cette politique.

2° - Prévoit d'inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999, 2000 et 2001, un montant de crédits de 7 MF par an sur une ligne budgétaire intitulée plan d'actions technopole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,